



Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME
VERTE & BLEUE
EN BASSE-NORMANDIE

Réunion territoriale

Pays de Caen

15 mars 2013

Compte-rendu

Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays de Saint-Lô	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

Portée des comptes-rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l'Etat

Jean Karl Deschamps, Premier Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'Aménagement du territoire et du Développement durable, a introduit cette réunion, laquelle inaugure un important cycle de concertation.

Il rappelle que depuis 2011, l'Etat et la Région ont initié un travail technique en collaboration avec plusieurs acteurs, dont les représentants du monde agricole qui ont été rencontrés à cinq reprises depuis le début de la démarche. Ce travail technique est la base d'un schéma qui vise à trouver un équilibre entre la protection de la biodiversité et les enjeux de développement raisonné du territoire

Après ce temps indispensable de travail technique, l'Etat et la Région ont souhaité organiser 13 réunions sur l'ensemble du territoire bas-normand, à l'échelle des Pays. En effet, l'échelle des Pays est apparue comme étant le périmètre adéquat pour organiser ces réunions territoriales car elle permettait de couvrir tous les territoires, à l'inverse des SCoT qui ne couvrent pas la totalité du territoire régional.

La vocation de ces temps de concertation est double : porter à connaissance la démarche, et enrichir son contenu, encore en cours d'élaboration. Viendra ensuite une phase de consultation ouverte aux Conseils Généraux, Parcs Naturels Régionaux et Communautés de communes, avant que le Conseil Régional et le préfet n'arrêtent le document définitivement. Ainsi finalisé, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique devra être pris en compte dans les SCoT et les PLU, et permettra ainsi d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

Ludovic GENET, Chef du service ressources naturelles, mer et paysages à la DREAL Basse-Normandie, est quant à lui revenu sur la philosophie générale de la démarche. Si les précédentes politiques nationales étaient axées sur la préservation de la biodiversité remarquable, la notion de biodiversité générale est aujourd'hui au cœur du SRCE.

Cette notion a généré le concept de réseaux écologiques, plus ou moins denses et permettant l'indispensable circulation des espèces. C'est sur cette base que le Grenelle de l'Environnement a souhaité ancrer la Trame Verte et Bleue au sein des territoires. Le changement climatique vient renforcer ce concept car il introduit une nécessaire mobilité des espèces. L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire, capable de prendre en compte les activités économiques qui s'y déroulent et aux enjeux locaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc un document à portée réglementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents de planification.



Jean-Karl DESCHAMPS, Premier Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'Aménagement du territoire et du Développement durable, et Ludovic GENET, Chef du service ressources naturelles, mer et paysages à la DREAL Basse-Normandie présentent la démarche de SRCE aux nombreux acteurs mobilisés à Caen.

Présentation des trois séquences de la réunion

Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d'échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.

1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions et un rapport environnemental). Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collègues élus qui pilote la démarche.

2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes sont représentées sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau TVB, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires.

3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Le SRCE bas-normand a été réalisé dans le respect du principe de subsidiarité. Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

Quelle a été la réaction des élus et des acteurs agricoles face à la mise en place de ce schéma ?

- ☑ Tous ces acteurs ont pu s'exprimer au sein du Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB), constitué de 75 membres issus d'instances représentatives des acteurs du territoire et répartis en 5 collèges (1- Collectivités territoriales et leurs groupements, 2-État et ses établissements publics , 3-Organismes socio-professionnels et usagers de la nature de la région, 4-Associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et gestionnaires d'espaces naturels, 5- Scientifiques et de personnalités qualifiées).
- ☑ A l'initiative de la Chambre Régionale d'Agriculture, 5 réunions thématiques supplémentaires ont été organisées pour analyser les interactions du schéma avec le monde agricole. Ces discussions ont permis de préciser certains constats. Ainsi, si le bocage s'érode, les acteurs agricoles ont montré que les documents de planification figeant les réseaux de haies pouvaient poser problème pour l'adaptation du parcellaire à une gestion agricole optimisée.

Pourquoi avoir transmis un certain nombre de documents aux communes, alors que celles-ci ne seront pas consultées ?

- ☑ Ces documents ont été transmis aux communes pour information, le Code de l'environnement prévoyant une consultation officielle des intercommunalités et une information de l'ensemble des communes de la région. La Basse-Normandie a souhaité leur permettre de faire part de leurs observations, qui pourront éventuellement être prises en compte.

Quel est le lien entre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la Directive Territoriale d'Aménagement ?

- ☑ Il n'existe pas de lien réglementaire établi entre ces deux documents. Pour autant, les pilotes des deux démarches veilleront à la cohérence entre ces deux documents qui sont mis en œuvre sur un temps long.

Comment sont intégrés les travaux réalisés par les SCoT Grenelle ?

- ☑ Les travaux des SCoT ont, pour partie, pu être intégrés à travers les remontées d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des animateurs de SCoT. Pour les SCoT en cours, à venir ou en révision, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique intègrera un guide méthodologique, le vade-mecum, visant à faciliter l'intégration de la TVB dans les documents de planification.

A quel moment les territoires vont-ils pouvoir s'exprimer sur les cartes des actions prioritaires ?

- ☑ La carte des actions prioritaires sera mise à disposition sur le site internet <http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>. Des réactions pourront être formulées d'ici le prochain Comité Régional Trame Verte et Bleue.

Il est important que le document ne soit pas figé, notamment sur la question des sites de carrières. Certains sites d'exploitation de carrières sont situés dans des sites sensibles, mais ne représentent pas forcément des obstacles à la circulation des espèces. A noter que certaines anciennes carrières sont devenues des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit donc aussi être un guide pour l'amélioration continue des comportements, déjà en cours d'évolution.

- ☑ En effet, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a un impact réglementaire sur les documents d'urbanisme, mais pour le reste des acteurs, il représente avant tout un guide à la prise en compte de la TVB au sein de leurs activités et de leurs structures. Il convient de noter que les éléments fragmentant

(exploitations, routes...) cartographiés ne seront pas remis en cause, il s'agit avant tout de pouvoir améliorer les continuités écologiques.

 Comment sont classés les espaces d'openfield ?

- Les openfield constituent des éléments de la trame verte, et sont supports d'une biodiversité ordinaire. Il importe de maintenir les éléments interstitiels (bosquets, haies, talus, arbres isolés...) qui maintiennent une diversité de milieux.

 Les Schéma Régional de Cohérence Ecologique étant élaboré à l'échelle régionale, comment décliner localement le schéma ?

- La Basse-Normandie a rédigé un vade-mecum qui liste les outils et moyens mobilisables par les collectivités. Elle recommande aux acteurs l'usage de photo aérienne pour analyser localement la TVB avec un complément de terrain pour vérification.

 Pourquoi le choix méthodologique n'a-t-il pas été d'agréger à l'échelle régionale les études locales ? Le choix actuel ne risque-t-il pas de faire refaire aux collectivités des études locales ?

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être pris comme un document de cadrage régional qui doit être complété et affiné par des études locales.
- En termes de méthode, il est impossible de réaliser un document régional en agrégeant des données locales hétérogènes, les données ne sont pas les mêmes ou n'existent pas sur l'ensemble du territoire. Le schéma a donc dû être réalisé à partir de données homogènes au niveau régional, ce qui peut en effet présenter certaines imprécisions. Dans cette logique, la cartographie régionale réalisée au 1/100 000 ème devra donc être précisée au niveau local. Pour autant, les collectivités pourront s'appuyer sur des inventaires et d'autres données locales si ces informations existent. C'est la lecture qui en sera faite qui sera différente, puisque éclairée par le cadrage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

 Un décret du conseil d'Etat doit paraître prochainement : n'y a-t-il pas un risque que le travail réalisé dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique soit perdu selon le contenu du décret ?

- Le décret permettra de valoriser le travail réalisé, qui dans tous les cas sera fort utile aux collectivités, puisque l'obligation de prise en compte de la TVB est déjà inscrite dans le Code de l'urbanisme. Par ailleurs, le contenu de ce projet de décret est connu des copilotes de la démarche depuis 2011. La réflexion est donc menée en phase avec ces éléments.

Compte-rendu des ateliers de travail

Synthèse générale

Les 4 enjeux présentés dans la fiche pays ont été validés par les participants. Il a été suggéré d'ajouter un enjeu portant sur les milieux ouverts.

Il a été demandé d'ajouter un enjeu transversal relatif à la connaissance (connaissance générale sur la TVB et plus précisément sur les marais de la Dives) et à la sensibilisation des acteurs des territoires. A cet égard, la création d'un observatoire de la biodiversité au niveau régional a été évoquée (notons que le Conservatoire de Brest a un projet de créer un atlas de la flore du Calvados).

La concertation est apparue comme l'un des clés de réussite de la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et de planification.

5 enjeux ont été traités au sein des trois ateliers de travail :

Enjeu pressions foncières	Enjeu littoral
Enjeu vallées	Enjeu fragmentation
Enjeu milieux ouverts (enjeu ajouté par les participants)	

Enjeu pressions foncières

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- De manière générale, formuler les enjeux de manière plus positive : ajouter par exemple la notion de nature en ville dans les éléments de description de cet enjeu
- Préciser que l'enjeu porte davantage sur la préservation des vallées et le franchissement des zones urbaines que sur les terres agricoles
- Mettre l'accent sur le maintien des haies plutôt que sur la création de haies
- Ajouter la question des espèces invasives
- Apporter des définitions aux deux termes suivants :
 - « artificialisation »
 - « espaces interstitiels » en précisant qu'il ne s'agit pas uniquement des haies
- Préciser que les 8% d'espaces naturels mentionnés dans le texte font référence aux espaces naturels patrimoniaux
- Rajouter la nécessaire préservation des zones interstitielles

Leviers et points de vigilance :

- Concerter l'ensemble des parties prenantes et sensibiliser les particuliers sur l'importance de cet enjeu afin qu'il soit mieux compris et mieux approprié

- Perméabiliser et densifier et les espaces urbains :
 - o Promouvoir des plans d’actions visant à favoriser la nature en ville. Plus particulièrement, veiller à l’utilisation d’essences locales dans les concours fleuris des communes
 - o Réutiliser en priorité les friches industrielles
 - o Préciser que densifier les centres villes/centres bourgs ne veut pas forcément dire nuire au maintien des continuités écologiques
 - o Utiliser tous les outils existants (OAP, SCoT, eco-quartier) et promouvoir les retours d’expériences exemplaires
- Favoriser les déplacements d’espèces sur les espaces naturels et agricoles
 - o Privilégier les outils réglementaires visant à maintenir et préserver le réseau de haies existantes sans pour autant figer l’existant
 - o S’appuyer sur les aides des conseils généraux pour maintenir, voire replanter un réseau de haies cohérent
 - o Récupérer les bordures de champs pour replanter des haies (ceci suppose d’engager un lourd travail en lien avec la SAFER, les propriétaires, les exploitants notamment)
 - o Réduire l’empreinte des nouveaux aménagements à travers l’utilisation de matériaux locaux et des aménagements réversibles
 - o Un besoin d’agir aussi sur les parcelles privées, et donc de renvoyer les acteurs publics vers des moyens de sensibilisation des particuliers

Retours d’expériences

- L’Agenda 21 de Caen illustre des actions pour la préservation de la ripisylve
- Le SCoT Grenelle de Caen Métropole comporte une étude des bonnes pratiques pour la préservation de la TVB dans les projets d’aménagement
- Un travail sur les espèces invasives dans la Charte des espaces verts de Caen
- « Charte des territoires ruraux et périurbains » comportant de nombreux éléments intéressants pour la déclinaison de la TVB à l’échelle locale

Enjeu vallées

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu :

- Ajouter la vallée du Dan dans la partie sur les pelouses calcicoles

Leviers et points de vigilance

- Réguler ou aménager la fréquentation des vallées qui deviennent « des autoroutes à piétons » (notamment sur la vallée de l’Odon, un des poumons verts de Caen)
- S’appuyer sur les retours d’expériences exemplaires :

- Exemple de la traversée de la vallée de la Risle sur un viaduc pour l'autoroute A28 A88. Idem pour le passage de l'A88 sur la vallée de l'Ante au niveau de Falaise.
- Certains acteurs ont évoqué le risque que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique puisse être utilisé par les associations pour brider la vocation portuaire de l'agglomération caennaise

Enjeu littoral

Questions posées :

- *Les zones humides sont-elles intégrées à la liste des actions prioritaires ?*

Non il n'y a pas de zones humides dans les actions prioritaires

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Préciser les aménagements portuaires à venir, même si ces derniers figurent dans la DTA
- Ajouter la mention de la déviation de Vimont-Bellengreville localisée dans un secteur déjà fragile
- Mentionner le risque des espèces invasives qui peuvent entrer sur le territoire via le littoral
- Il n'est pas évident que les marais arrière littoraux doivent figurer dans cet enjeu
- Attention car sur la carte, la même légende est utilisée pour mentionner un besoin de préservation et de reconquête (exemple de l'Orne et du canal), tandis que ce ne sont pas les mêmes problématiques

Enjeu fragmentation

Questions posées :

- *Quelle marge de manœuvre sur les projets privés autoroutiers ?*
- *N'y a-t-il pas une incohérence entre la construction d'une ligne TGV et la TVB ?*

Le SRCE est élaboré dans une logique de développement durable et s'établit en cohérence avec les autres politiques publiques et notamment le développement économique. Les grands projets de l'Etat (autoroutes, lignes ferroviaires...) doivent être compatibles avec le SRCE. Pour autant, le SRCE n'empêchera pas le développement de grandes infrastructures.

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Corriger l'erreur : A844=> A84
- Ajouter les voies ferrées comme éléments fragmentant les espaces naturels
- Dans le dernier paragraphe : retirer « 2x2 voies » car c'est une erreur, et remplacer par « voie routière »

Leviers et points de vigilance :

Le territoire est déjà fortement mité, ce qui représente une réelle difficulté pour les acteurs locaux pour le maintien et la préservation de la TVB. Néanmoins, deux leviers ont été identifiés :

- Instaurer une veille foncière sur les territoires où des projets d'infrastructures sont programmés afin d'anticiper la création de dépendances vertes et de futures franchissements par exemple => rappeler les principes de la DTA sur ces secteurs
- Valoriser les retours d'expériences positifs relevés à l'échelle des carrières, où certains sites ont été remis en bon état écologique

Nouvel enjeu proposé par les participants : milieux ouverts

Enjeu openfield : Il existe un enjeu sur les plaines agricoles, dans les zones d'openfield, sur les bois de plaine et les bosquets (par exemple entre St Pierre / Dives et Falaise).

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

